



Monsieur Claude Wiseler
Président de la Chambre des Députés
Luxembourg

Luxembourg, le 17 août 2026

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 81 du règlement de la Chambre des Députés, nous vous prions de bien vouloir transmettre la question parlementaire urgente suivante à Monsieur le ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse.

Depuis plusieurs jours, un incendie de grande ampleur frappe la région des Hautes Fagnes, en Belgique. Les fumées issues de cet incendie ont atteint le territoire luxembourgeois, entraînant une dégradation de la qualité de l'air dans plusieurs régions du pays.

En réaction, le Gouvernement a publié, le 16 août, un communiqué indiquant qu'aucun risque significatif pour la santé de la population n'avait été identifié, tout en précisant que les personnes sensibles ou vulnérables pourraient ressentir des irritations au niveau de la gorge et des yeux, voire des difficultés respiratoires.

Il nous revient que certaines communes ont, par souci de précaution, imposé des mesures de protection supplémentaires à leur personnel travaillant à l'extérieur lors de toute présence prolongée en plein air.

Pourtant, de nombreuses activités estivales organisées à l'attention des enfants (maisons relais, colonies de vacances, camps d'été, etc.) se déroulent actuellement également en plein air, alors même que les enfants sont considérés comme un public particulièrement vulnérable face à une exposition prolongée à une qualité de l'air dégradée. Cette situation soulève donc une interrogation légitime : si certaines communes jugent utile, par précaution, de recommander une telle mesure pour des adultes exerçant une activité professionnelle en extérieur, qu'en est-il des enfants participant à des activités estivales en plein air ?

Par ailleurs, l'existence apparente d'initiatives communales isolées, prises en l'absence de directives centralisées, soulève la question de l'existence, ou non, d'un cadre uniforme applicable aux communes concernées.

Dans ce contexte, nous aimerions poser les questions suivantes au gouvernement :

- Existe-t-il actuellement une circulaire ou des directives uniformes, applicables aux communes et organismes concernés, encadrant le déroulement des activités estivales organisées en plein air pour enfants dans le contexte de la dégradation actuelle de la qualité de l'air ?
- Dans l'affirmative, quel est le contenu de cette circulaire, et depuis quand est-elle en vigueur ?

- Dans la négative, pour quelle raison aucune directive centralisée n'a été émise à ce jour ?
- La publication de directives uniformes à destination des communes et des organismes concernés, encadrant les activités estivales pour enfants, est-elle envisagée, tant pour la situation actuelle que pour d'éventuelles situations similaires à l'avenir, et dans quel délai ?

Veillez croire, Monsieur le Président, en l'assurance de notre profond respect.



Mars Di Bartolomeo
Député



Ben Polidori
Député

D